



Décision n° CODEP-CAE-2026-045532 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 29 juillet 2026 autorisant Electricité de France (EDF) à modifier le plan d'urgence interne de la centrale nucléaire de Penly (INB n°136 et n°140)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 593-21 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 23 février 1983 modifié autorisant la création par Électricité de France d'une tranche de la centrale nucléaire de Penly dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 9 octobre 1984 modifié autorisant la création par Électricité de France d'une tranche de la centrale nucléaire de Penly dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0592 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 juin 2017 relative aux obligations des exploitants des installations nucléaires de base en matière de préparation et de gestion des situations d'urgence et au contenu du plan d'urgence interne ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable d'Electricité de France transmise par courrier D5039/SSQ/RGU/GDN/26.00053 du 30 mars 2026

Vu le courrier ASN accusant réception de la demande référencé CODEP-CAE-2026-021916 du 7 avril 2026 ;

Considérant ce qui suit :

1. par courrier du 30 mars 2026 susvisé et complété, EDF a déposé en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, une demande d'autorisation de modifications notables portant sur des dispositions proposées par EDF pour intégrer la nouvelle organisation en cas d'événement toxique sur les CNPE ;

2. cette modification constitue une modification notable des installations relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier le plan d'urgence interne de la centrale nucléaire de Penly (INB n° 136 et n° 140) dans les conditions prévues par sa demande du 30 mars 2026 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 29 juillet 2026.

*Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection
et par délégation,
L'inspecteur en chef*

Christophe QUINTIN